



Article 28

Définitions

¹ Les entreprises qui incinèrent ou transforment des ordures, les entreprises d'approvisionnement en eau et les stations d'épuration des eaux comptent également parmi les entreprises qui produisent, transforment ou traitent des biens au sens de l'art. 5, al. 2, de la loi.

² Sont notamment entreprises produisant, transformant ou transportant de l'énergie les usines à gaz, les usines électriques, y compris les sous-stations et les stations de convertisseurs et de transformateurs, les usines atomiques, ainsi que les usines de pompage et d'emmagasinage des installations de conduites pour le transport de combustibles et carburants liquides ou gazeux.

Alinéa 1

Dans quelques cas, il s'est avéré nécessaire de définir plus précisément ce que recouvre le terme de biens. Les ordures, l'eau (potable) et les eaux usées constituent d'après cet article des biens au sens de la loi, biens dont le traitement peut être industriel. Une entreprise qui extrait des ressources naturelles comme l'eau, le gaz ou la pierre ne constitue pas une entreprise de production. En revanche, le traitement et la transformation de ces biens peut être industriel. Selon le commentaire de l'art. 5, al. 2, LTr, la notion de traitement de biens implique en général que l'on modifie l'état d'origine des biens en question. C'est pourquoi les entreprises d'approvisionnement en eau et les stations d'épuration

des eaux sont évoquées ici (traitement de l'eau pour la rendre potable, respectivement propre). Il y a également traitement de biens lorsque ceux-ci, sans être modifiés, deviennent un bien économique nouveau à l'issue du traitement (valorisation des déchets sous forme d'énergie thermique, tri, recyclage, etc.). Par contre, les seuls collecte, stockage ou transbordement de déchets n'en sont pas.

Alinéa 2

La notion d'énergie recouvre toutes les formes d'énergie, quelle que soit leur origine (énergie électrique, mécanique, thermique et hydraulique).